

AVENANT n°2

Convention relative à la mise à disposition par la commune de Riom à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans d'une salle de conservation des archives

Avenant n°2

Entre,

La commune de Riom, représentée par le Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé à cette fin par délibération en date du

D'une part,

Et

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, représentée par le Président, Monsieur Frédéric BONNICHON, autorisé à cette fin par délibération n°..... en date du

D'autre part,

Vu le Code du Patrimoine notamment les articles L. 212-6, L. 212-6-1 et L. 212-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1421-1 et L. 1421-2,

Vu la convention relative à la mise à disposition par la commune de Riom à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans d'une salle de conservation des archives en date du 1^{er} avril 2021,

Vu l'avenant n°1 de ladite convention en date du 15 décembre 2021,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration des collectivités locales, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire des territoires et de leurs habitats,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les collectivités locales,

Considérant que la commune de Riom dispose d'un immeuble, rue du général Chapsal, adapté à la conservation des documents d'archives et affecté en totalité au pôle archives et patrimoine,

Considérant que cet immeuble a été construit par la commune de Riom en prévoyant l'attribution d'une salle à la communauté d'agglomération afin de répondre aux besoins de l'EPCI dont elle est membre, en matière de conservation de ses documents,

Considérant que la communauté a versé en 2016, à la commune de Riom, un fonds de concours afin de participer au financement de l'investissement communal,

Considérant que le service des archives communautaires dispose d'un personnel permanent, qualifié dans le domaine des archives, en charge de la gestion des archives produites par les services communautaires,

Considérant la mission de surveillance assurée par les agents du pôle archives et patrimoine de la commune de Riom, afin de prévenir tous risques inhérents à la gestion du bâtiment, qui pourraient nuire à la bonne conservation des archives communautaires,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

1.1 - La rédaction de l'article 1 - **Objet** est modifiée ainsi qu'il suit :

La commune de Riom met à disposition de la communauté d'agglomération une salle de conservation destinée à accueillir les fonds d'archives communautaires. La salle mise à disposition, située en sous-sol de l'immeuble, développe un linéaire de 927 mètres.

Les fonds déposés par la communauté d'agglomération sont constitués :

- Des documents produits, reçus ou acquis par la communauté d'agglomération à la date du dépôt,
- Des documents susceptibles de faire l'objet de dépôts ultérieurs,
- Des fonds produits, reçus ou acquis par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé, confiés par don, dépôt, convention ou arrêté à la communauté d'agglomération.

Les autres articles de la convention du 1^{er} avril 2021 sont inchangés.

Fait à Riom, le2023.

En trois exemplaires, dont un pour la direction des archives départementales.

**Pour la commune de Riom
Le Maire,**

**Pour la Communauté d'agglomération
Riom Limagne et Volcans
Le Président**

Pierre PECOUL

Frédéric BONNICHON